

## COSM GYM - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin de profiter pleinement du bien être que le club peut apporter, chacun doit être attentif à son comportement, en faisant preuve de discipline et en observant certaines règles de conduite. L'adhésion à la section est ouverte à toute personne ayant 8 ans révolus.

### **Fonctionnement général et adhésion**

Tout adhérent ou représentant d'un mineur s'engage à respecter en tous points le présent règlement. L'adhésion est déclarée complète à partir du moment où le bulletin d'inscription et la cotisation sont remis aux membres du bureau de la section Gym.

### **Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau en septembre. Le tarif d'adhésion peut être proratisé en cas d'adhésion en cours d'année à partir du mois de janvier.

Le club accepte les règlements par chèque, chèques vacances, chèque up, espèces, pass loisirs et coupons sport. **Le club n'accepte plus les pass-sport.**

En cas de problème de santé en cours de saison, le bureau décidera, au cas par cas et au vu d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'activité, d'un éventuel remboursement du montant de la cotisation au prorata du temps restant.

### **Responsabilité**

Tout licencié doit respecter les lieux (propreté, rangement du matériel après usage), les enseignants et les autres adhérents. Le bureau pourrait décider de sanctions, voire d'exclusion selon les évènements.

Chaque adhérent est couvert par sa responsabilité civile. Les locaux sont quant à eux couverts par une assurance dommages aux biens souscrite par le COSM.

### **Hygiène et comportement**

Une tenue de sport et des chaussures propres adaptées au sport en salle et uniquement réservées à cet usage sont obligatoires, ainsi qu'une serviette de toilette pour l'utilisation des appareils et tapis de sol.

**Le port de chaussures est strictement interdit** sur les tapis de judo. Il est recommandé de porter des chaussettes antidérapantes ou pieds-nus ou d'effectuer les exercices en dehors des tatamis.

Toute dégradation de matériel due à un emploi non conforme verra l'adhérent responsable prendre à sa charge les réparations.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'accès aux activités à toute personne dont la cotisation ne serait pas à jour et/ou dont le comportement et l'hygiène ne correspondent pas aux exigences d'une vie en collectivité.

Contact : [cosm.gym.marcilly@gmail.com](mailto:cosm.gym.marcilly@gmail.com)

Date de mise à jour du présent règlement : 05/09/2024